

12) 3°) INTERETS MORATOIRES appliqués au titre d'échéances du 31 Décembre 1951 et du 30 Juin 1952.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 16 Février 1953

Mesdames,

Messieurs,

Je vous donne lecture de la lettre suivante de Monsieur le Directeur de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer du 18 Décembre 1952:

Le Directeur de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer à la Réunion

à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis

Monsieur le Maire,

Conformément à la décision prise par le Conseil de Surveillance de la Caisse Centrale, le 3 Juillet 1951, relative à l'application des intérêts moratoires au terme d'un délai de 3 mois suivant la date de l'échéance considérée, ma Direction Générale a décidé d'appliquer les intérêts moratoires à votre Commune au titre des échéances des 31 Décembre 1951 et 30 Juin 1952 pour paiement hors délai des sommes dues.

En effet, votre Commune n'ayant réglé ces deux échéances qu'à la date du 28 Novembre 1952, les services de ma Direction Générale ont établi deux décomptes d'intérêts de retard dont je vous prie de trouver ci-joint deux exemplaires.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me retourner un exemplaire signé de ces décomptes et émettre deux mandats de paiement des montants indiqués soit Francs CFA: 5.163 et 2.157 en faveur de la Caisse Centrale, mandats que vous voudrez bien transmettre au Trésorier Payeur Général de la Réunion.

Ma Direction Générale insistant pour que cette opération soit effectuée dans les meilleurs délais, je vous prie d'en aviser dès que possible de la date à laquelle vous comptez pouvoir effectuer les règlements en cause.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les plus distinguées./.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, votre approbation pour le paiement des intérêts réclamés par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer et la régularisation au budget supplémentaire de 1953./.

Le 1er

Le 1er Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Le rapport ci-dessus est accepté par les Membres présents à l'exception de Mme AMELIN qui s'est abstenue.